

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Septembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 36 délégués (34 titulaires - 2 suppléants)	Voix Pour : 36
Dont membres votants à voix délibérative : 36 délégués	Voix Contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 20 septembre 2022	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mr Verhulst Eric, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mr Thomas Rémy, Mr Martin Philippe.

Membres absents excusés : Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mme Devron Francine, Mme Delamarre Florence, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Haÿ Etienne, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Moysse Dominique, Mr Pittana Stéphane, Mr Peugniez Michaël, Mr Eugène Sébastien, Mme Triconnet Nelly, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Duclos Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Leveque Yves, Mme Malet Madeleine, Mme Pauly Brigitte, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick.

Objet : Arrêt d'exploitation des puits de P6 à P10 sur Plaine 2 à Château-Thierry – Révision de l'Arrêté de DUP	N° 20220909
--	------------------------

Monsieur le Président rappelle que :

- l'USESA est propriétaire des 5 captages dénommés de P6 à P10 situés sur le site de production de Plaine II sur les communes d'Essômes Sur Marne et de Nogentel.

- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral l'établissement autour des captages, de trois périmètres de protection (*immédiate, rapprochée, éloignée*), à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux.

- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après :

⇒ la fragilisation des puits par le colmatage des équipements hydrauliques du fait d'une forte teneur en fer dans l'eau (développement d'algues),

⇒ la mise en service de l'usine de production d'eau potable après prise d'eau en Marne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20220927-20220909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 05/10/2022

Certifié par le Président

- Attendu que l'arrêté préfectoral, délivré le 27 Juin 1995 puis modifié le 26 décembre 1995, s'applique pour l'ensemble des puits de plaine II à savoir : les puits de P6 à P10 ainsi que le puits P11 ce dernier puits est toujours en exploitation,

Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer l'arrêt définitif de l'exploitation des 5 captages dénommés : P6 - P7 - P8 - P9 - P10 et de demander la révision de l'Arrêté Préfectoral délivré le 27 Juin 1995,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- DECIDENT après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, des 5 captages de Plaine 2 (captages répertoriés au BRGM sous les indices référencés :
captage P6 : 156.6X.172 - captage P7 : 156.6X.173 - captage P8 : 156.6X.174
captage P9 : 156.6X.170 - captage P10 : 156.6X.171

- DE DEMANDER la révision de l'Arrêté Préfectoral en date du 27 Juin 1995, de manière à ne prendre en compte dans la définition des périmètres de protection uniquement le captage de P11,

- D'AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Patrick MALEZE

Hugues DAZARD

